

Les indicateurs présentent les capacités des stations d'épuration des collectivités en distinguant d'une part les types de traitement appliqués aux eaux résiduaires et d'autre part les grands types de milieux de rejet. La capacité globale inclut tous les types de traitements : traitement primaire, traitement biologique simple, traitement de l'azote et traitement du phosphore. Parmi les stations de traitement biologique, la capacité des stations qui traitent l'azote et/ou le phosphore est identifiée séparément.

La réglementation impose que les stations d'épuration avec des capacités supérieures à 10 000 EH situées en zone sensible à l'eutrophisation soient mises à niveau fin 1998. En eaux douces cela implique une déphosphatation, en eaux saumâtres une déphosphatation et un traitement de l'azote.

En zone dite normale les agglomérations supérieures à 15 000 EH doivent être équipées fin 2000 de stations de traitement biologique.

Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution

ORIENTATIONS FONDAMENTALES

Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement y compris par temps de pluie

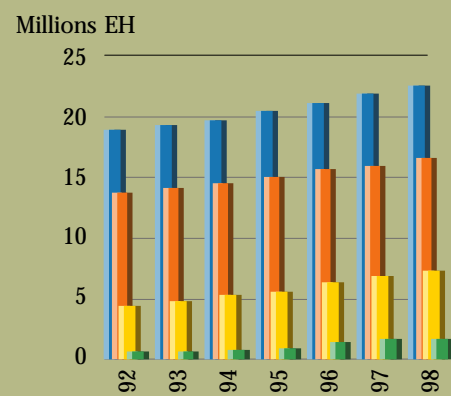
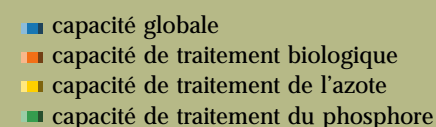
Améliorer les performances des ouvrages de traitement et en particulier les performances sur l'azote et le phosphore dans les secteurs atteints par ce type de pollution

OBJECTIFS DU SDAGE

POLL 1 CAPACITÉS ÉPURATOIRES DES COLLECTIVITÉS pour l'ensemble du bassin

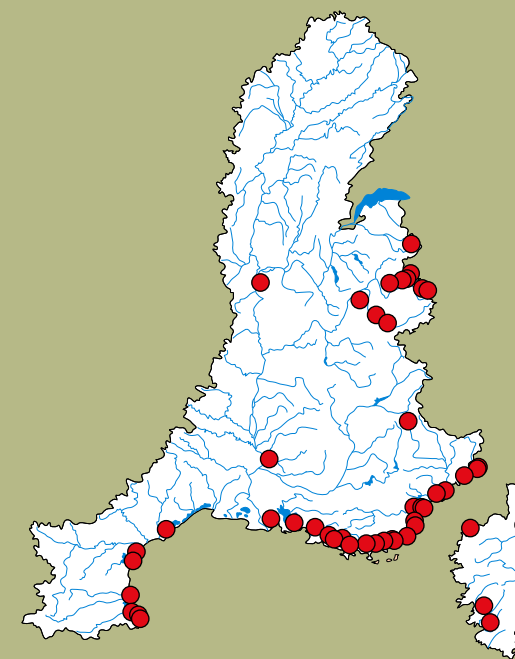
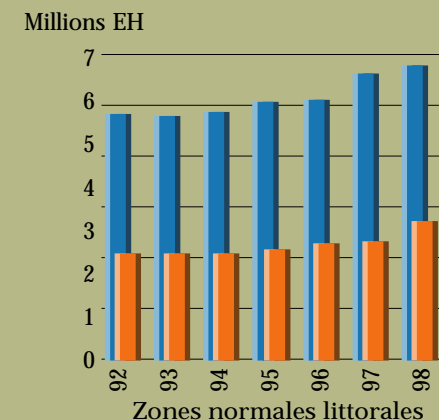
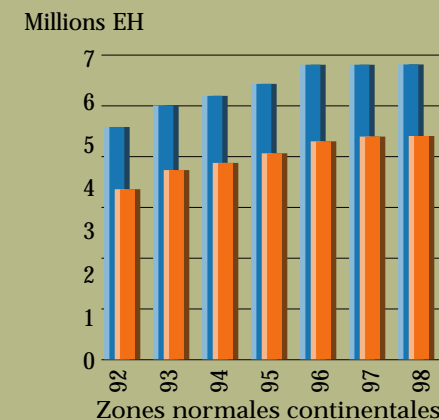
Augmentations 1992- 1998 :

capacité globale	+ 17%
stations biologique	+ 20%
traitement de l'azote	+ 56%
traitement du phosphore	+ 169%



POLL 3 CONFORMITÉ DE L'ÉQUIPEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION EN ZONES NORMALES au regard de la directive ERU et de ses textes d'application

Agglomérations de plus de 15 000 EH dont l'ouvrage d'épuration est non conforme (échéance 2000)

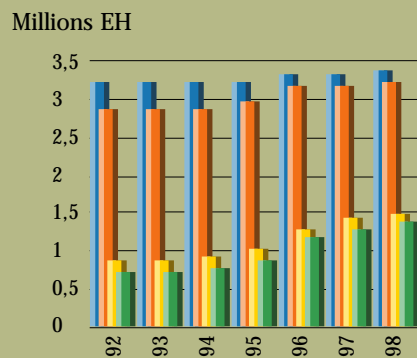


Agglomération	capacité actuelle en EH
Marseille	1 630 000
Aggl. de Lyon - Pierre-Bénite*	950 000
Agglomération Grenobloise*	490 000
Cannes	225 000
Agde*	215 000
Fréjus - St Raphaël	185 000
Avignon	150 000
Hyères	108 000
Toulon - Est*	95 000
Syndicat Mixte de Givors	88 000
SIVM de Bormes L.M. Le Lavandou	85 000
Menton	80 000
Canet en Roussillon	75 000
Sanary	68 000
Bourg Saint Maurice	62 000
Argelès sur Mer*	60 000
Calvi	60 000
Cavalaire	50 000
La Ciotat	50 000
Vallauris	50 000
Sainte Maxime	50 000
Saint Tropez	42 000
Les Houches Chamonix*	40 000
La Londe Les Maures	40 000
Bastia - Nord	40 000
Aime La Plagne	36 000
Gruissan	35 000
Pietrosella - Cruciata	30 000
Val d'Isère	30 000
Collioure - Port Vendres	30 000
Tignes Le Lac	30 000
Borgo Littoral	30 000
Le Lavandou-le Rayol Canadel	28 000
St Raphaël - Agay	25 000
Port la Nouvelle	25 000
Roquebrune s/Argens - Les Issambres	23 000
St Cyr sur Mer	23 000
District Bassin Aigueblanche	22 000
Allos	20 000
Sausset Les Pins	18 500
Cassis	18 000
Villarembert - Le Corbier	18 000
Bellentre	15 000
Propriano	15 000
Banyuls	15 000
Roquebrune Cap Martin	0
SIVM de Villefranche sur Mer	0
St Peray Guilhaud	0
Port St Louis	0
Allevard	0

* appel d'offres ou travaux en cours

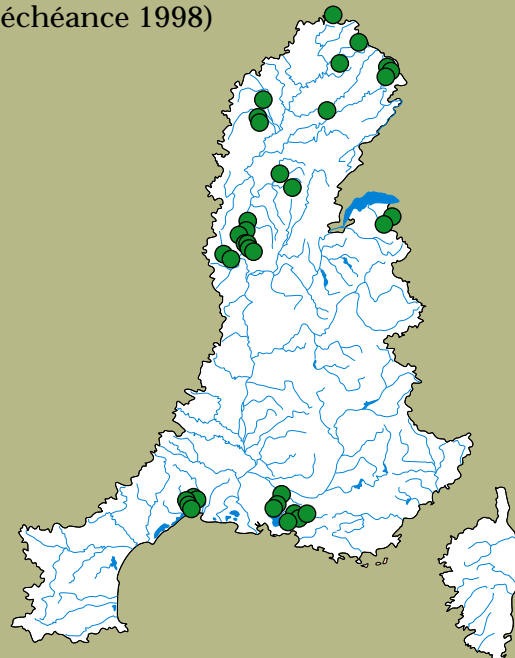
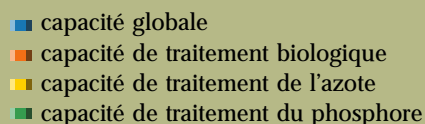
POLL 2 CONFORMITÉ DE L'ÉQUIPEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION EN ZONES SENSIBLES au regard de la directive ERU et de ses textes d'application

Agglomérations de plus de 10 000 EH dont l'ouvrage d'épuration est non conforme (échéance 1998)



zones sensibles à l'eutrophisation

Fin 1998, la capacité des stations d'épuration en zones sensibles équipées d'une déphosphatation s'élève à 40%. La dénitrification est en place sur 46 % de la capacité. 45 stations représentant environ 2 MEH doivent encore être équipées. Parmi celles-ci, 6 stations représentent ensemble une capacité de 1 MEH.



Agglomération	capacité actuelle en EH
Dijon	300 000
Montpellier*	260 000
District de Villefranche*	110 000
Tarare	70 000
Vitrolles	60 000
Istres - Rassuen	55 000
Salon de Provence	50 000
Palavas les Flots*	50 000
Mauguio plage - Carnon Perols	46 500
Miramas - Saint Chamas	35 000
Vesoul	30 000
Cuiseaux*	30 000
Darney	26 250
Morzine SIVM Vallée d'Aulps	24 000
Syndicat du Salaison - St Aunes	23 000
Luxeuil-les-bains	22 000
Bouc Bel Air	20 000
Héricourt	20 000
Thizy - Bourg de Thizy	20 000
Syndicat du Journans	16 000
Istres - La Romaniquette	16 000
Louhans*	16 000
Trévoux	16 000
Bavans*	15 000
Pontcharra - Les Arthauds	15 000
Belleville s/Saône	14 000
Jassans Riottier	13 500
SIA Chatel La Chapelle d'Abondance	13 000
St Etienne des Oullières	13 000
Lattes chef-lieu*	12 000
Vosne Romanée Flagey Echezaux	12 000
Chateauneuf les Martigues	11 000
S.A. de Reyrieux Parcieux	10 000
Grandfontaine	10 000
La Chapelle St Symphorien d'Anceles	10 000
Mauguio	8 000
Pennes Mirabeau	7 500
Les Gets	7 000

* appel d'offres ou travaux en cours

Fin 1998 le taux d'équipement en traitement biologique s'élevait à 75 % dans les zones normales continentales.

En zone littorale, incluse dans les zones normales, ce taux s'élevait à 47 %.

